VONTOBEL FUND II
Société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois
17, Boulevard de Kockelscheuer, L-1821 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B131432
(le « Fonds »)

AVIS AUX ACTIONNAIRES DE VONTOBEL FUND II – FIXED MATURITY EMERGING MARKETS BOND 2026 (le « Compartiment »)

30 octobre 2026

Le Conseil d'administration du Fonds (ci-après le « Conseil d'administration ») souhaite vous informer que, conformément au prospectus de vente du Fonds actuellement en vigueur (ci-après le « Prospectus de vente »), le Compartiment a été mis en liquidation à l' échéance de sa durée déterminée, fixée au30 octobre 2026.

Le portefeuille du Compartiment comprend un actif soumis à des mesures de sanctions, dont la réalisation nécessitera un délai supplémentaire. Les investisseurs conserveront leur qualité d'Actionnaires du Compartiment jusqu'à ce que l'actif illiquide soumis à des mesures de sanctions puisse être réalisé et que le produit net de cette réalisation puisse leur être distribué.. Vontobel Asset Management S.A. (la « **Société de gestion** ») continuera de surveiller les marchés et liquidera l'actif dès que possible et dans le meilleur intérêt des Actionnaires.

La dernière date officielle de la VNI sera le 30 octobre 2026 (la « Date d'effet »). Cette VNI comprendra les actifs liquides, tandis que l'actif soumis à des mesures de sanctions sera valorisé à zéro et n'aura donc aucune incidence sur la VNI. Le produit de la liquidation des actifs liquides sera distribué aux investisseurs dans les meilleurs délais.

Les coûts liés à la liquidation seront imputés au Compartiment. Des provisions appropriées ont été constituées et sont prises en compte dans le produit de la liquidation. La Société de gestion prendra en charge tous les coûts liés au maintien du Compartiment s'ils dépassent le montant provisionné.

Tout produit de liquidation qui ne peut être distribué aux investisseurs sera, une fois la liquidation entièrement achevée, déposé auprès de la Caisse de Consignation de Luxembourg jusqu'à l'expiration du délai légal de prescription.

Il est recommandé aux investisseurs de consulter leur propre conseiller juridique, financier et/ou fiscal pour toute question concernant la liquidation du Compartiment.

Le Conseil d'administration